

SCPI AEW OPPORTUNITES EUROPE

Document D'informations Clés



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coût, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit AEW OPPORTUNITES EUROPE

Initiateur du produit : AEW - 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Site internet de l'initiateur du produit: www.aewpatrimoine.com

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le Service Relations commerciales :

Téléphone : 01 78 40 33 03 - Adresse électronique : relation.commerciale@eu.aew.com

L'Autorité des marchés financiers est chargée du contrôle de l'initiateur du produit en ce qui concerne ce document d'informations clés.

AEW est agréée en France sous le N°GP 07000043 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Date de production du Document d'informations Clés : 6 décembre 2024

Avertissement Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable

Durée

99 ans - Terme statutaire le 28 novembre 2094

Objectifs

La stratégie d'investissement d'AEW OPPORTUNITES EUROPE vise à constituer un patrimoine d'immobilier d'entreprise diversifié, dans les principales métropoles régionales françaises (y compris l'Ile-de-France), et dans les principales métropoles régionales de la zone euro situées hors de France. Elle investit, de manière directe ou indirecte, en acquérant divers types d'actifs immobiliers, en ce compris notamment des bureaux, des locaux commerciaux, des actifs hôteliers, des résidences gérées, des locaux logistiques, etc.

La SCPI promeut des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement et de gestion des actifs, mais elle n'a pas pour objectif un investissement durable. Elle pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

AEW OPPORTUNITES EUROPE bénéficie du label ISR appliqué à l'immobilier délivré par l'AFNOR le 24 juillet 2023.

La SCPI s'inscrit dans une démarche « Best in progress » visant à améliorer le patrimoine d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG). Conformément au Label ISR, la part des actifs faisant l'objet d'une évaluation ESG est durablement supérieure à 90% en valeur. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au point « INTRODUCTION /2. Description de la Politique d'investissement » de la Note d'information consultable sur le site internet www.aewpatrimoine.com.

A titre d'avertissement, il est précisé que les évaluations ESG et plans d'amélioration portent sur l'intégralité de chaque bâtiment audité, parties communes et privatives. AEW n'ayant pas le contrôle des aspects privatifs, certaines données pourront être inaccessibles et certaines actions invalidées par les locataires, ce qui constitue une limite méthodologique à l'approche ESG mise en place.

Pour financer des investissements immobiliers, AEW OPPORTUNITES EUROPE peut avoir recours à l'endettement dans la limite d'un montant maximum de 25 % de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'Assemblée Générale de la SCPI, conformément aux conditions autorisées par l'Assemblée Générale du 23 juin 2022.

Dépositaire Société Générale Securities Services

Informations complémentaires

Pour obtenir de plus amples informations sur la SCPI, la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, les Statuts, la Notice d'information RGPD, les derniers bulletin d'information et rapport annuel, le Code de transparence concernant la démarche ISR et la prise en compte de critères extra-financiers (ESG) dans la politique d'investissement et de gestion d'AEW, sont consultables sur le site internet www.aewpatrimoine.com. Ces documents peuvent être obtenus sans frais sur demande auprès d'AEW.

Investisseurs de détail visés

Personnes physiques ou morales clientes du réseau Banque Populaire et des Conseillers en Investissements Financiers habilités et mandatés par AEW.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

Durée de placement recommandée: 10 ans

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour la SCPI non pris en compte dans l'indicateur

Le risque de perte en capital : la SCPI ne présente aucune garantie de capital, notamment en cas de retrait ou de cession de parts, ou de performances.

Le risque lié à la liquidité : la SCPI ne garantit pas la revente des parts qui dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande que ce soit dans le cadre de la variabilité du capital ou, en cas de suspension de celle-ci, du marché par confrontation des ordres d'achat et de vente. **La durée de placement recommandée est fixée à 10 ans.**

Le risque lié au crédit : le financement bancaire souscrit par la SCPI s'accompagne d'engagements contractuels, et il peut augmenter le risque de perte en cas de dévalorisation des actifs, et peser sur la distribution de la SCPI et la cession des actifs immobiliers.

Le risque de contrepartie : il inclut notamment les risques locatifs, à savoir le risque de défaillance économique d'un locataire.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même (détenation, exploitation du patrimoine immobilier, ...), ainsi que les frais de souscription dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice composite EDHEC IEIF (100%) au cours des 15 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2023 et 2024. Le type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2010 et 2020. Le type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2009 et 2019.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée: 10 ans Exemple d'investissement: 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)
Scénario minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 150 €	7 180 €	6 500 €
	Rendement annuel moyen	- 18,50 %	- 6,41 %	- 4,22 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 420 €	8 420 €	8 420 €
	Rendement annuel moyen	- 15,80 %	- 3,38 %	- 1,71 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 300 €	10 630 €	12 540 €
	Rendement annuel moyen	- 7,00 %	+ 1,23 %	+ 2,29 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 050 €	11 420 €	13 940 €
	Rendement annuel moyen	+ 0,50 %	+ 2,69 %	+ 3,38 %

Il n'est pas facile de sortir de ce produit.

Que se passe-t-il si AEW n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

- Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %);
 - que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire;
 - 10 000 € sont investis.

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (moitié de la période de détention recommandée)	Si vous sortez après 10 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	1 156 €	2 238 €	3 999 €
Incidence des coûts annuels (*)	11,56 %	3,94 %	2,87%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,16 % avant déduction des coûts et de 2,29 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	10% du montant que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.	1 000 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie.	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs d'exploitation	1,60% de la valeur de votre investissement par an. Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements (y compris les coûts d'exploitation du patrimoine). Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	144 €
Coûts de transaction	0,13% de la valeur de votre investissement par an. Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	12 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans
La période de détention recommandée est de 10 ans compte tenu de la nature des actifs sous-jacents.
Les modalités de sortie sont explicitées au « Chapitre II - Modalités de sortie » de la Note d'information d'AEW OPPORTUNITES EUROPE consultable sur le site internet www.aewpatrimoine.com.
La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat. La SCPI ne garantissant pas le rachat ou la revente des parts, vous êtes soumis à un risque de liquidité. Le retrait et la cession sont soumis à la fiscalité en vigueur au moment de l'opération.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Conformément à la réglementation actuelle, AEW a mis en place un dispositif de traitement des réclamations des clients concernant la SCPI AEW OPPORTUNITES EUROPE ou le comportement de la société AEW ou du distributeur qui fournit des conseils au sujet du produit ou qui le vend, visant à leur traitement rapide, égal et harmonisé.
Toutes les informations utiles sont consultables sur la page « Traitement des réclamations client » du site internet www.aewpatrimoine.com.
Les coordonnées de la personne en charge du traitement des réclamations chez AEW sont :
AEW - Directeur du Service Clients
43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Téléphone : 01.78.40.33.03- adresse électronique : reclamation@eu.aew.com

Autres informations pertinentes

La SCPI relève de l'article 8 du règlement SFDR. Les informations relatives à la finance durable (règlements SFDR et Taxonomie) sont consultables sur la page AEW OPPORTUNITES EUROPE du site internet www.aewpatrimoine.com.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.